

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à huis clos, dans le respect des règles mises en place par le gouvernement, qui a décrété l'état d'urgence sanitaire (COVID-19), à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 16 h 30, le 22 juin 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marie Gratton, maire**

Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1

Renald Roy, conseiller au siège no. 2

Simon Landry, conseiller au siège no. 3

Richard Émond, conseiller au siège no. 4

Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5

Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT : Yves Roy, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte à 16 h 40.

RÉS.16.06.20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu unanimement que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.17.06.20

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION / VILLENEUVE FORD DE MATANE – 39 530. \$ + TX – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville, en vue d'obtenir des soumissions pour l'achat d'une camionnette, a procédé le 2 juin 2020, par voie d'appel d'offres sur invitation écrite ;

ATTENDU QU'au terme de l'exercice, l'entreprise Villeneuve Ford de Matane a déposé une offre conforme au devis laquelle s'est avérée être la plus basse ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité de **RETENIR la soumission de Villeneuve Ford de Matane, au prix de 39 530. \$ + taxes** ; cette dépense étant appropriée au **Fonds de roulement** de la façon suivante, à savoir :

- 1^{er} juillet 2021 : 8 300.31 \$
- 1^{er} juillet 2022 : 8 300.31 \$
- 1^{er} juillet 2023 : 8 300.31 \$
- 1^{er} juillet 2024 : 8 300.31 \$
- 1^{er} juillet 2025 : 8 300.32 \$

ADOPTÉE

APPROBATION D'UN « PROJET DE MORCELLEMENT » – CESSION D'IMMEUBLE EN FAVEUR DE LA VILLE – ENGAGEMENT

ATTENDU QUE Monsieur Rémi Lajoie a soumis auprès de la Ville de Cap-Chat un projet de morcellement en vue d'un développement domiciliaire sur l'immeuble dont il partage la propriété en part égale avec Madame Carole-Ann Ouellet. Cet immeuble est connu comme étant les lots 3-1 et 3 P, Rang 3, Canton Romieu, Circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts ;

ATTENDU QUE joint à sa demande, fût également déposé un plan nommé « Projet de morcellement » préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Christian L'italien, le 16 avril 2020 et conservé sous sa minute 3510 ;

ATTENDU QUE les propriétaires en vue de réaliser leur projet, ont construit ou fait construire une route sur ce même immeuble laquelle donne accès aux différents lots projetés ;

ATTENDU QUE la firme d'experts-conseils, STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, dans son rapport dressé le 29 mai 2020 pour le compte de Monsieur Rémi Lajoie, atteste de la conformité de la construction de la route suivant les règles de bonne pratique de construction des routes municipales au Québec et de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec ;

ATTENDU QUE les propriétaires s'engagent à parfaire le projet en mettant en place un ponceau sous la route afin de faire transiter les eaux pluviales d'un côté à l'autre ;

ATTENDU QUE les propriétaires s'engagent à procéder à l'ensemencement des talus des fossés ;

ATTENDU QUE les propriétaires offrent à la Ville de Cap-Chat, qui accepte, de lui céder, à titre gratuit, l'assiette entière de la route ainsi construite et plus amplement décrite comme suit :

« Un immeuble situé à Cap-Chat, formé du lot et de la partie de lot suivants :

a) Un immeuble connu et désigné comme étant la subdivision UN du lot originaire numéro TROIS (3-1), Rang 3, du cadastre officiel « CANTON DE ROMIEU », dans la Circonscription foncière de SAINTE-ANNE-DES-MONTS, sans bâtisse dessus construite.

b) Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro TROIS (Ptie3), Rang 3, du cadastre officiel « CANTON DE ROMIEU », dans la Circonscription foncière de SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Cette partie de lot de figure irrégulière est décrite et bornée comme suit : vers le sud-est, par le lot 3-1 ci-dessus décrit au paragraphe a), mesurant le long de cette limite quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) ; vers le sud-ouest, par une autre partie dudit lot 3 demeurant la propriété des donateurs, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et douze centièmes (22,12 m) ; au sud, par une autre partie dudit lot 3 demeurant le propriété des donateurs, mesurant le long de cette limite cinq mètres et trente-cinq centièmes (5,35 m) suivant un arc de cercle d'un rayon de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m) ; vers le sud, vers le sud-ouest, à l'ouest, vers le nord-ouest, au nord, vers le nord-est et vers l'est, par une autre partie dudit lot 3 demeurant la propriété du donateur, mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et onze centièmes (57,11 m) suivant un arc de cercle d'un rayon de douze mètres et cinquante centièmes (12,50 m) ; à l'est, par une autre partie dudit lot 3 demeurant la propriété du donateur, mesurant le long de cette limite cinq mètres et trente-cinq centièmes (5,35 m) suivant un arc de cercle d'un rayon de sept mètres et cinquante centièmes (7,50 m) ;

et vers le nord-est, par une autre partie dudit lot 3 demeurant la propriété du donateur, mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et douze centièmes (22,12 m), sans bâtisse dessus construite.

Ledit immeuble étant situé le long de la rue des Érables, à Cap-Chat. ».

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble assument toutes les dépenses rattachées à leur projet et sans limiter ce qui précède, entre autres, toutes les dépenses liées directement ou indirectement à la construction de la route, les honoraires professionnels d'arpenteur, ingénierie, notaire, les frais liés à la cession de l'immeuble en faveur de la ville.

ATTENDU QUE l'angle formé à l'intersection de la rue projetée et la rue des Érables, de même que la largeur minimale, ne sont pas conformes au Règlement de lotissement mais qu'il s'agit en l'occurrence de dérogation mineure.

ATTENDU QUE la Ville devenue propriétaire de la partie d'immeuble susmentionnée s'engage à procéder à son ouverture en tant que route publique et à la nommer « Rue de la Montagne » ;

VU les plans du « Projet de morcellement » ;

VU les conclusions du rapport préparé par la firme STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE, daté du 29 mai 2020 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat :

. **APPROUVE** le « Projet de morcellement » préparé le 16 avril 2020 par l'arpenteur-géomètre, monsieur Christian L'Italien, conservé sous sa minute 3510 ;

. **ACCEPTE** que l'angle de sortie de la rue projetée « de la Montagne » sur la rue des Érables demeure tel qu'il existe actuellement sans qu'il soit nécessaire de le modifier pour le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme ;

. **ACCEPTE** la cession de l'immeuble constituant l'assiette de la route plus amplement décrite au plan du « Projet de morcellement » mentionné plus avant et autorise madame le maire, Marie Gratton, et le directeur général et greffier, monsieur Yves Roy, à signer les documents légaux pertinents à la transaction ;

. **S'ENGAGE** suite à l'acquisition dudit immeuble, à procéder à l'ouverture de la route en tant que voie publique, à partir de la rue des Érables sur toute sa longueur, et à la nommer « Rue de la Montagne ».

ADOPTÉE

Il est 16 h 53 et il est proposé par **RENALD ROY** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE GRATTON
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER